


10 JUIN 2021

Bureau du courrier

	REGIE DE L'EAU BORDEAUX METROPOLE	ARRETE
	Directeur de la Régie	N° 2021-REGIE-03

ARRETE du 10 juin 2021 - DETACHEMENT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifié, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n°2003-775 du 21 août 2003 portant réforme des retraites ;

VU le décret n°86-68 du 13 janvier 1986 modifié, relatif aux positions de détachement, hors cadres, de disponibilité, de congé parental des fonctionnaires territoriaux et à l'intégration ;

VU le décret n°90-126 du 9 février 1990 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Ingénieurs territoriaux ;

VU le décret n°2006-1695 du 22 décembre 2006 modifié, fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2006-1695 du 22 décembre 2006 modifié, fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale ;

VU l'arrêté N° AGR-0000087282 du 13 avril 2021 des ministres de l'Agriculture et de l'Alimentation et de la Transition Ecologique plaçant Monsieur GENDREAU Nicolas en position de détachement au sein de la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole ;

VU la délibération N° 2020-552 du Conseil métropolitain du 18 décembre 2020 portant création de la régie de l'Eau Bordeaux Métropole dotée de l'autonomie financière et de la personnalité juridique et portant désignation des membres du Conseil d'administration ;

VU la délibération n°2021-44 du Conseil métropolitain du 29 janvier 2021 portant approbation de la nomination de Monsieur GENDREAU Nicolas comme directeur de la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole ;

VU l'arrêté du 2 mars 2021 portant nomination de Monsieur GENDREAU Nicolas, directeur de la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole ;

VU l'arrêté du 9 juin 2021 portant délégation de signature à Monsieur MEIGNEN Patrick, Directeur des Ressources humaines de la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole ;

CONSIDERANT que l'organisme d'accueil relève de l'un des alinéas de l'article 2 du décret n°86-68 précité ;

ARRETE

Article 1 : Monsieur GENDREAU Nicolas, Ingénieur territorial général de classe normale, 3ème échelon (IB : D003 ; IM : 1279) est placé en position de détachement auprès de la Régie de l'eau Bordeaux Métropole en qualité de Directeur, à compter du 01/05/2021 pour une durée de 5 ans.

Article 2 : Monsieur GENDREAU Nicolas percevra une rémunération mensuelle calculée sur la base du 3^{ème} chevron du grade d'ingénieur territorial général, indice majoré 1279, indexée sur les revalorisations de traitement de la fonction publique territoriale avec une ancienneté au 01/07/2019 ;

Article 3 : Monsieur GENDREAU Nicolas percevra les primes mensuelles et le régime indemnitaire afférant à son grade et à ses fonctions de direction conformément à la délibération du Conseil administratif de la Régie relative au régime indemnitaire des deux agents publics de la Régie ;

Article 4 : Monsieur GENDREAU Nicolas, conformément à l'article 46 de la loi du 11 janvier 1984 et à l'article 71 de la loi n°2003-775 du 21 août 2003 portant réforme des retraites continuera à être affilié à la Caisse de Retraite de son administration d'origine, l'administration de la Régie s'en substituant à cette dernière pour verser la cotisation patronale de pension au taux en vigueur sur son traitement indiciaire de l'emploi de détachement ; les cotisations de l'agent, calculées sur le traitement correspondant à son emploi de détachement, sont précomptées par l'administration d'accueil ;

Article 5 : Monsieur GENDREAU Nicolas devra solliciter par écrit le renouvellement de son détachement auprès de son administration d'origine ;

Article 6 : Il peut être mis fin au détachement avant le terme fixé par le présent arrêté, à la demande de l'une des trois parties, selon les conditions fixées par le décret n°86-68 du 13 janvier 1986 précité ;

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois de sa notification.

Pour le Directeur de la Régie et par délégation,

Le Directeur des Ressources humaines

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a final horizontal stroke, enclosed within a large, irregular oval shape.

Patrick MEIGNEN